

ARRÊTÉ N° 2023-82

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **21 janvier 2023**, par Madame BERGOUGNOUX Josette, au nom de l'association RSSC Tennis de Table (Réveil Sportif) de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **TERRIEN Florent**, Président de l'association RSSC Tennis de Table est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1ère** Catégorie et de **3ème** Catégorie : **salle Rabelais à Saint-Cyr-sur-Loire**.

Le samedi 21 janvier 2023 de 16 heures 00 à 24 heures 00
A l'occasion de l'organisation d'un loto.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 13 janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

10 JAN. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD